

Mise en ligne le

28 AOUT 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-138

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise ROLLET ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « ponçage et lasure des façades du centre ARTEMIS » ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'entreprise ROLLET représentée par monsieur Kévin ROLLET. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

L'entreprise ROLLET représentée par monsieur Kévin ROLLET est autorisée à installer une nacelle en partie sur le trottoir ainsi que sur l'espace herbeux pont Maurice CUZIN :



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du 26 août 2024 et ce pour 7 jours.

Article 4 :

Responsabilité :

L'entreprise ROLLET représentée par monsieur Kévin ROLLET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'entreprise ROLLET représentée par monsieur Kévin ROLLET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise ROLLET représentée par monsieur Kévin ROLLET ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le samedi 10 août 2024.

Pour le maire empêché,
Le premier adjoint,

Claude CHARTON.

